



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-224

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDETS 13 /

13-2023-09-08-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame M'BOUMBA KOUMBA Valérie en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 350 avenue de la Grognarde 13011 MARSEILLE (2 pages)

Page 3

DISI Sud-Est Outre-Mer (DGFIP) /

13-2023-09-01-00009 - D13 delegation speciale RH FDD septembre2023-3 (2 pages)

Page 6

DDETS 13

13-2023-09-08-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame M'BOUMBA KOUMBA Valérie en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 350 avenue de la Grognarde 13011 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948732581**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 16 août 2023 par **Madame M'BOUMBA KOUMBA Valérie** en qualité de entrepreneur individuel domicilié au 350 avenue de la Grognarde 13011 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP948732581 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion professionnelle

Signé

Christophe ASTOIN

DISI Sud-Est Outre-Mer (DGFIP)

13-2023-09-01-00009

D13 delegation speciale RH FDD
septembre2023-3



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES
SUD-EST OUTRE-MER**

« La Fauvière »
9 Bd Romain Rolland
13933 MARSEILLE Cedex 20

Marseille, le 1^{er} septembre 2023

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Ressources / section Ressources Humaines

L'Administratrice des Finances Publiques, Directrice de la Direction des Services Informatiques Sud-Est Outre-mer,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques Nord, Ouest, Paris-Normandie, Paris-Champagne, Est, Sud-Ouest, Pays du Centre, Rhône-Alpes Est-Bourgogne et Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est Outre-Mer ;

Vu l'arrêté du 21 février 2020 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions des services informatiques rattachées à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2023 portant nomination de Mme Sylvie PERROUDON-RAGOT dans l'emploi de Directrice des Services Informatiques Sud-Est Outre-Mer ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur section, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division Ressources – Section Ressources Humaines :

1 / Pour signer tous les actes de gestion courante n'impliquant pas d'engagement financier et concernant le secteur ressources humaines, états liquidatifs ou d'indemnités, y compris les actes relatifs à la transmission des données nécessaires à l'établissement de la paye par le centre de Services de Ressources Humaines et par le Service Liaisons-Rémunérations de la DDFIP du Puy de Dôme.

- **Mme Nadia HARMA**, Administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe de la Directrice, responsable du pôle Pilotage et Ressources,
- **Mme Nathalie MAYEUI**, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division « Ressources »,
- **Mme Valérie GABRIEL**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe de la section des ressources humaines,
- **Mme Nathalie MONTARDO**, Contrôleuse des Finances Publiques,

2 / Pour valider, dans l'outil de gestion des frais de déplacement (FDD), les demandes de remboursement de frais et des avances émises par tous les agents de la direction des services informatiques Sud-Est Outre-Mer et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

- **Mme Nadia HARMA**, Administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe de la Directrice, responsable du pôle Pilotage et Ressources,
- **Mme Nathalie MAYEUL**, Inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la division « Ressources »,
- **Mme Valérie GABRIEL**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe de la section des ressources humaines,
- **Mme Nathalie MONTARDO**, Contrôleuse des Finances Publiques,
- **Mme Véronique LARI**, Agente administrative principale des Finances Publiques, section des ressources humaines,
- **Mme Karine ZAMORA**, Agente administrative principale des Finances Publiques, section des ressources humaines.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2023.

L'Administratrice des Finances publiques, Directrice des
Services Informatiques Sud-Est Outre-Mer,
signé

Sylvie Perroudou-Ragot